

Figure 19 : Carte de bruit de type A Lden de la commune de Niort (source : Préfecture des Deux-Sèvres)

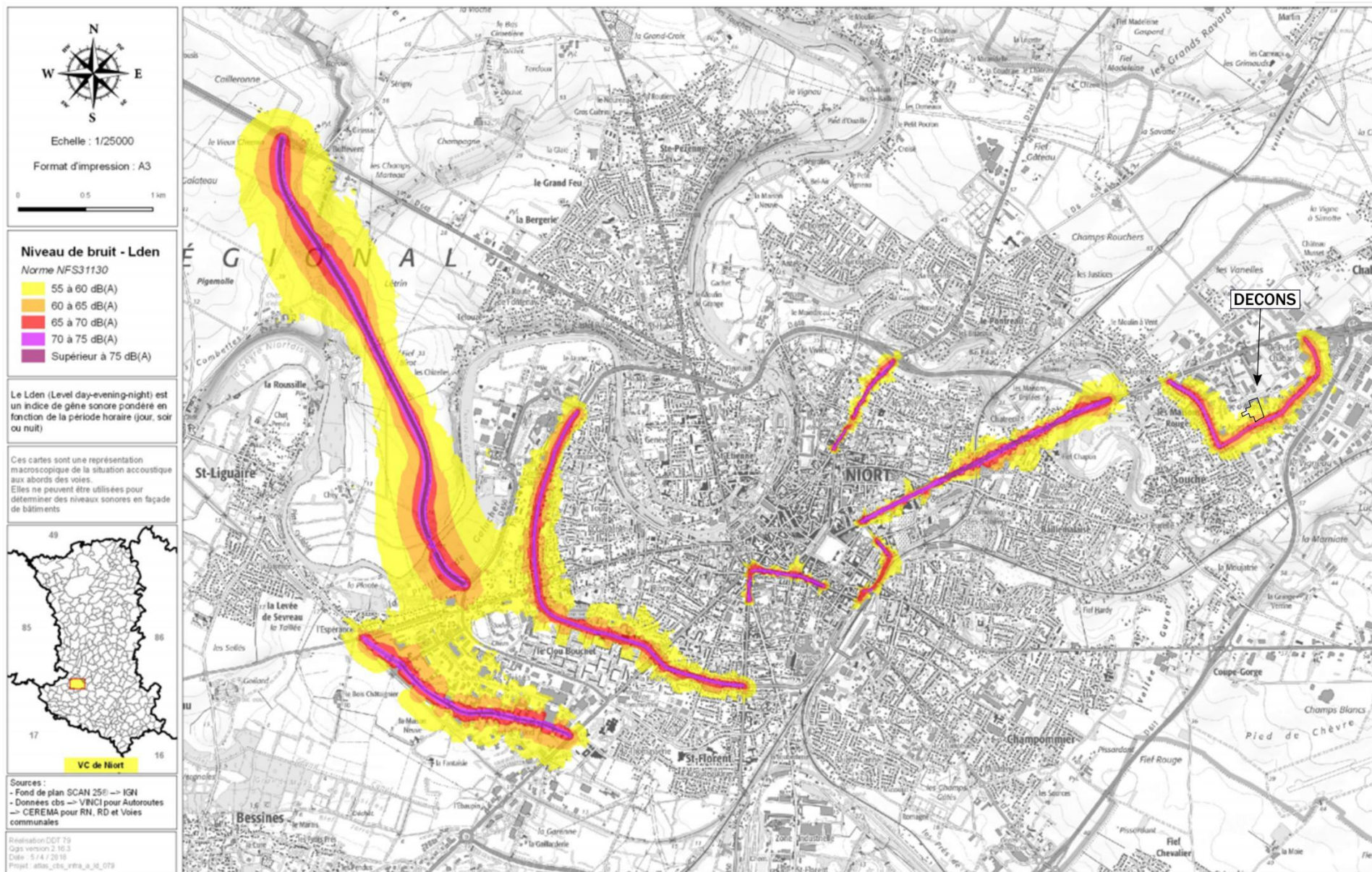
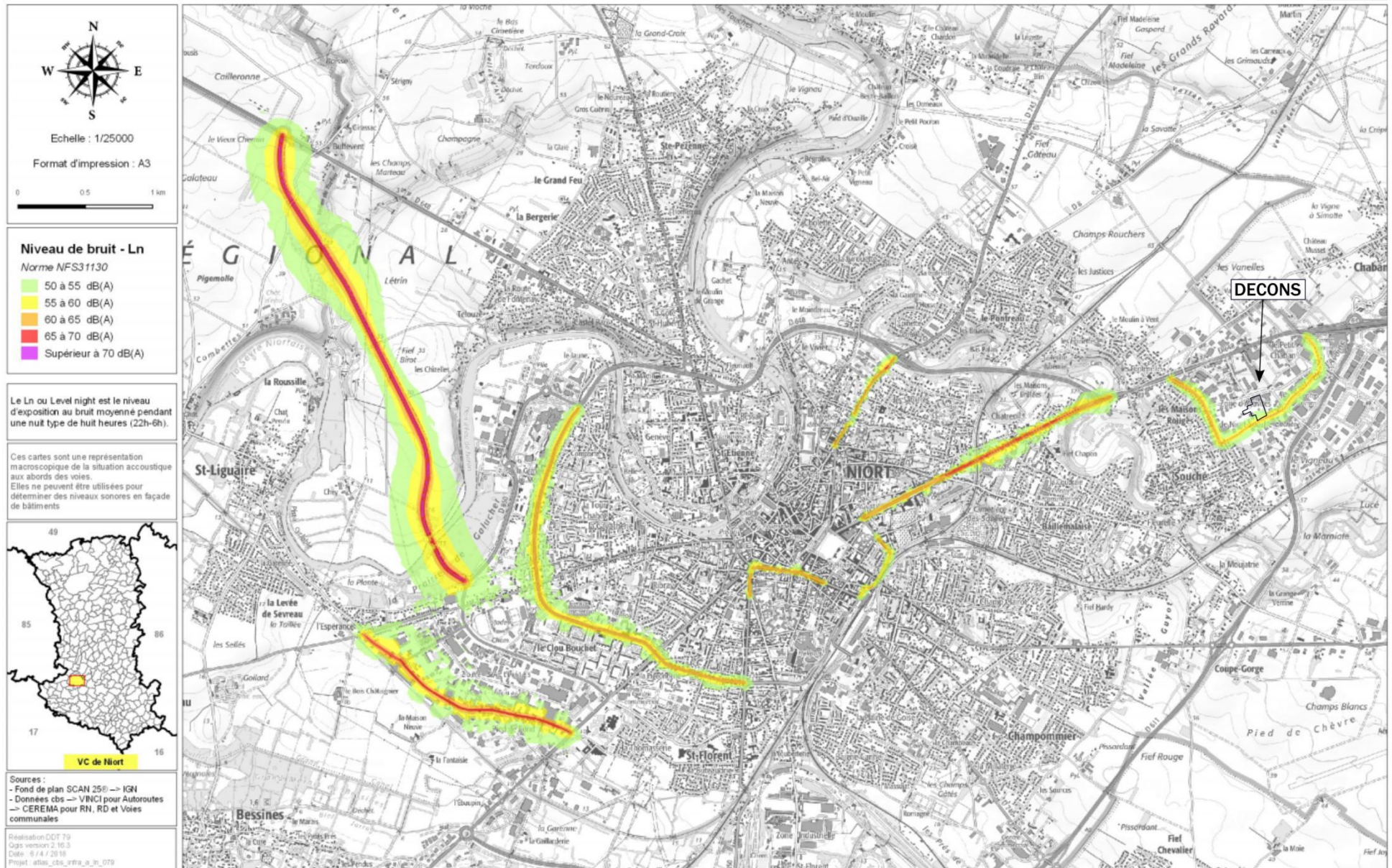


Figure 20 : Carte de bruit de type A Ln de la commune de Niort (source : Préfecture des Deux-Sèvres)



## b. Les Zones à Emergence Réglementée et niveaux sonores en limite de propriété

Les Zones à Emergence Réglementée (ZER) sont :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existants à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cours, jardins, terrasses),
- Les zones constructibles définies par les documents d'urbanismes opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation,
- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties annexes comme ci-dessus, à l'exclusion des immeubles implantés dans les zones d'activités.

Le voisinage du site est rappelé sur la figure ci-après.

Figure 21 : Zones à émergence réglementaire à proximité du site



## c. Contexte sonore et mesures acoustiques

Le contexte sonore de l'environnement du site est :

- Le bruit relatif au trafic sur les voiries locales,
- Le bruit engendré par les entreprises voisines.

L'arrêté préfectoral d'autorisation du site du 15 mai 2007, concernant les niveaux sonores du site, établi le suivant :

Figure 22 : Extrait de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 mai 2007 concernant les niveaux sonores

## CHAPITRE 6.2 NIVEAUX ACOUSTIQUES

### ARTICLE 6.2.1. VALEURS LIMITES D'ÉMERGENCE

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les dernières mesures de bruit ont été réalisées en décembre 2018 par VIAM ACOUSTIQUE (voir annexe). Les mesures ont été réalisées sur des durées suffisamment longues pour caractériser la situation acoustique du site.

4 emplacements de mesure ont été retenus pour la campagne de mesures, sa localisation est présentée sur la figure suivante.

Figure 23 : Localisation des points de mesure de bruit (source : VIAM ACOUSTIQUE)



Les caract ristiques des points de mesures sont les suivantes.

- **Point 1** : en limite de propri t  Sud, face   l'habitation situ e 86 rue des Ors   Niort,
- **Point 2** : en limite de propri t  Nord-Ouest du site dans la zone d'activit ,
- **Point 3** : en limite de propri t  Sud-Ouest du site, dans la zone d'activit ,
- **Point 4** : en limite de propri t  Est du site, dans la zone d'activit .

VIAM ACOUSTIQUE a retenu comme intervalles de r f rence et d'observation les p riodes suivantes :

- P riode diurne (bruit ambiant) : Le 04/12/2018 de 10h45-12h15 et 14h00-17h45,
- P riode diurne (bruit r siduel) : Le 04/12/2018 de 12h15-14h00.

Les r sultats des mesures sont les suivants.

- **Niveaux de bruit ambiant (site en fonctionnement) :**

Point	Niveau mesur� * LAeq (Tr�f) (en dBA)	Niveau statistique * L50 (Tr�f) (en dBA)
1	71.0	65.0
2	60.5	55.5
3	63.5	59.5
4	62.4	58.2

\* : Arrondi au demi-d cibel le plus proche

- **Niveaux de bruit r siduel (site   l'arr t) :**

Point	Niveau mesur� * LAeq (Tr�f) (en dBA)	Niveau statistique * L50 (Tr�f) (en dBA)
1	70.0	62.5
2	45.0	43.5
3	43.5	40.5
4	42.0	39.5

\* : Arrondi au demi-d cibel le plus proche

L'émergence est calculée uniquement pour le point 1 (seule ZER située à proximité du site). Les résultats sont les suivants.

Point	Niveau de bruit ambiant L50, T <sub>part</sub> (en dBA)	Niveau de bruit résiduel L50, T <sub>res</sub> (en dBA)	Emergence calculée* (en dBA)
1	65.0	62.5	2.5

\* : arrondie au demi-décibel le plus proche.

Ainsi la campagne de mesure montre que :

- Le critère d'émergence est respecté au point 1, en limite de ZER,
- Le niveau maximal de 70 dB (arrêté ministériel du 23 janvier 1997) en période diurne est respecté en limite de propriété, au niveau des points 2, 3 et 4.

### Dépassement des niveaux sonores en limite de propriété

Concernant le dépassement de la valeur de 70 dBA (valeur fixée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15/05/2007 modifié), constaté au niveau du point 1 en limite de propriété (niveau sonore mesuré avec le site en activité égal à 71 dBA), **il est important de remarquer que le niveau résiduel de bruit mesuré au niveau du point 1 est égal à 70 dBA.**

Il est donc impossible que le bruit ambiant, comportant l'activité de DECONS, soit égal à 70 dBA.

### Critères pour le calcul de l'émergence

Comme indiqué dans le rapport de résultats de la campagne de mesures de bruit (voir annexe 14), **la mesure de bruit résiduel sur le site a été réalisée le 04/12/2018 sur la période 12h00-14h00, pendant l'arrêt des activités de DECONS.**

Il faut remarquer que pendant cette période (12h00-14h00), la majorité des activités des sites voisins appartenant à la Zone d'Activité (ZA) étaient également à l'arrêt. Les sources de bruit présentes sur le site pendant la campagne de mesures sont **représentatives du fonctionnement normal du site de DECONS et de la Zone d'Activité.**

#### ➤ Prise en compte de l'influence du trafic de la rue des Ors sur la ZER à proximité du site

Selon l'ARS<sup>28</sup> Nouvelle-Aquitaine, des sources temporaires et périodiques peuvent perturber les résultats de la campagne de mesures. La source temporaire et périodique à laquelle fait référence l'ARS Nouvelle-Aquitaine, correspond au trafic de la Zone d'Activité, circulant entre la rue des Ors entre 12h00 et 14h00 (heures de pointe pour le trafic de la ZA).

Il est important de remarquer que le trafic dans cette zone (Zone d'Activité et alentours) **est une source de bruit permanente**, comme le laissent entendre les cartes de bruit stratégique de bruit du département des Deux-Sèvres.

Comme présenté précédemment, **la zone d'implantation du site de DECONS est une zone exposée au bruit des grandes infrastructures de transport** de la commune de Niort.

<sup>28</sup> Cela a été indiqué par M. Maxime ROBERT, ingénieur d'études sanitaires de l'Agence Régionale de Santé de la Nouvelle-Aquitaine, qui a réalisé le suivi du DDAE de DECONS au sein de cette agence.

Dans ce cadre, deux axes routiers sont importants   remarquer :

- La rue des Ors, situ e en limite Sud du site,
- La rocade Niortaise (RD611 – Boulevard Pierre Mendes France), situ e   290 m au Sud-Est du site.

Un zoom sur les cartes de bruit strat gique de type A (**correspondant aux cartes r f ren ant les zones expos es au bruit des infrastructures de transport terrestre sur 24 heures en Deux-S vres**), est pr sent  dans les figures ci-apr s.

Figure 24 : Niveau sonores sur 24 h au niveau de la Rue des Ors (source : Préfecture des Deux-Sèvres)

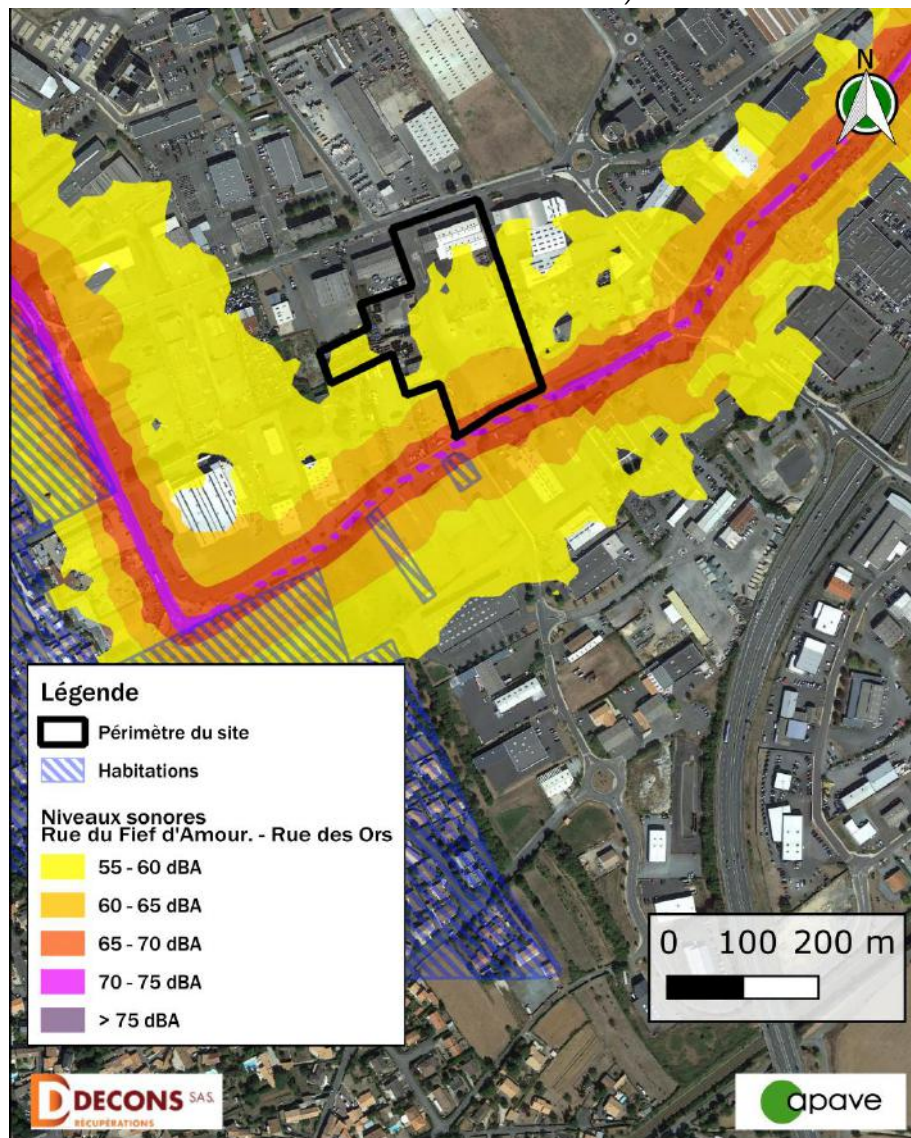
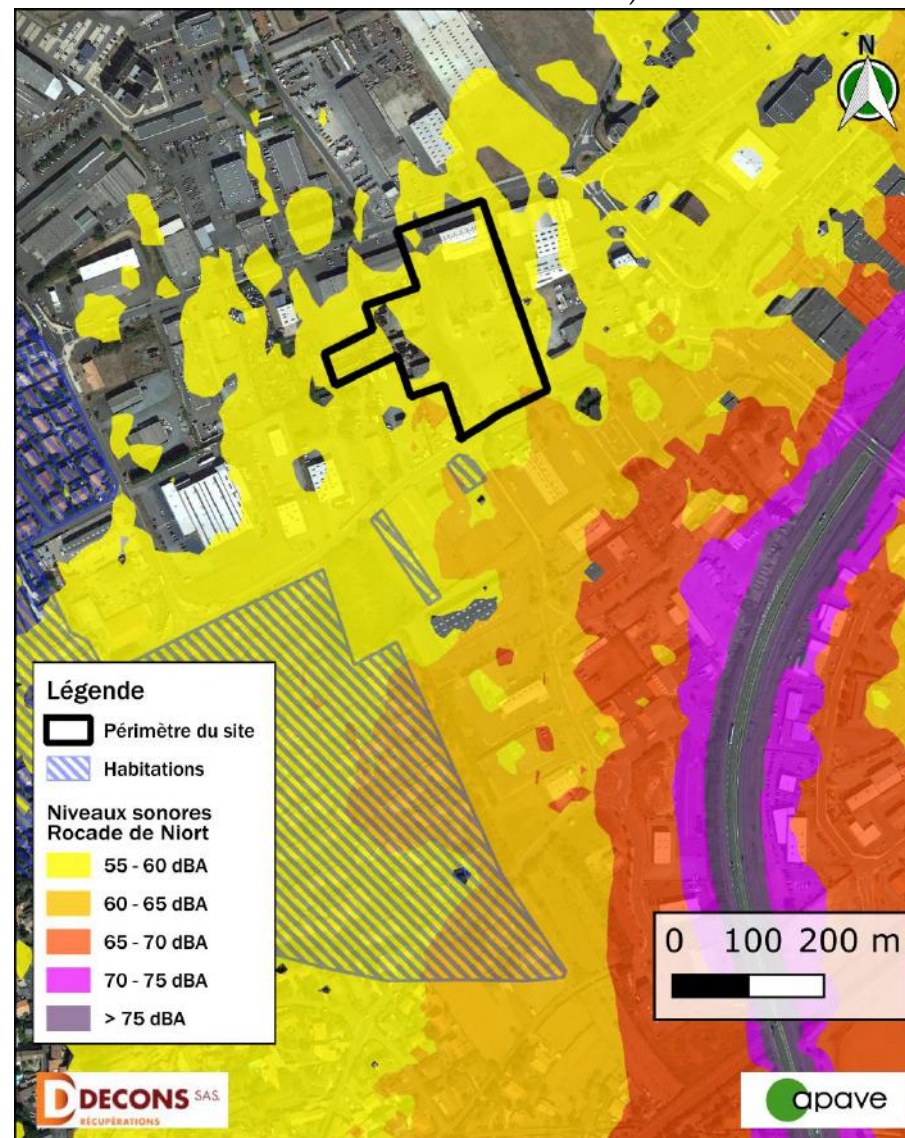


Figure 25 : Niveau sonores sur 24 h au niveau de la Rocade de Niort (source : Préfecture des Deux-Sèvres)





Concernant la ZER la plus proche du site (habitation individuelle situ e   20 m au Sud du site sur la rue des Ors), les figures pr c dentes montrent que :

- La ZER est concern e par des niveaux sonores compris entre 60 et 70 dBA, provenant du trafic sur la rue des Ors,
- La ZER est concern e par des niveaux sonores compris entre 55 et 65 dBA, provenant du trafic de la rocade de Niort.

Cette analyse laisse voir que, le trafic du secteur d'implantation de la ZER, **n'est pas une source de bruit temporaire et p riodique, mais permanente, qui aura toujours une forte influence sur le calcul de l' mergence.**

**DECONS respecte les prescriptions de l'arr t  minist riel pr cit , en mati re des niveaux sonores g n r s par les activit s du site.**

### 3.7.2 Vibrations

Les activit s exerc es sur le site et dans son environnement ne sont pas g n ratrices de vibrations significatives. Seule la circulation engendr e sur les voiries locales peut  tre g n ratrice de vibrations.

## 3.8 EMISSIONS LUMINEUSES

L' clairage urbain alentours (habitations, entreprises du p le d'activit s, phares des v hicules sur les voiries locales...) constitue un fond lumineux dans lequel s'ins re le site.

Le site est existant et g n rateur de lumi re li e aux phares des engins, ainsi qu'aux  clairages ext rieurs de s curit  et aux ouvrants en p riode nocturne, et diurne en hiver.

## 3.9 ZONES AGRICOLES, ESPACES FORESTIERS ET MARITIMES

### 3.9.1 Zones agricoles

Les appellations prot g es recens es dans la commune de Niort sont les suivantes.

Intitul�	Appellation
Agneau du Poitou-Charentes	IGP – IG/03/98
Beurre Charentes-Poitou	AOP/ AOC
BEURRE DES CHARENTES	AOP / AOC
BEURRE DES DEUX SEVRES	AOP / AOC
Brioche vend�enne	IGP – IG/02/98
Jambon de Bayonne	IGP – IG/01/95
Porc de Vend�e	IGP – IG/43/94
Porc du Sud-Ouest	IGP – IG/14/01
Val de Loire Allier blanc	IGP
Val de Loire Allier gris	IGP
Val de Loire Allier primeur ou nouveau blanc	IGP

Intitulé	Appellation
Val de Loire Allier primeur ou nouveau gris	IGP
Val de Loire Allier primeur ou nouveau rosé	IGP
Val de Loire Allier primeur ou nouveau rouge	IGP
Val de Loire Allier rosé	IGP
Val de Loire Allier rouge	IGP
Val de Loire blanc	IGP
Val de Loire Cher blanc	IGP
Val de Loire Cher gris	IGP
Val de Loire Cher primeur ou nouveau blanc	IGP
Val de Loire Cher primeur ou nouveau gris	IGP
Val de Loire Cher primeur ou nouveau rosé	IGP
Val de Loire Cher primeur ou nouveau rouge	IGP
Val de Loire Cher rosé	IGP
Val de Loire Cher rouge	IGP
Val de Loire gris	IGP
Val de Loire Indre blanc	IGP
Val de Loire Indre gris	IGP
Val de Loire Indre primeur ou nouveau blanc	IGP
Val de Loire Indre primeur ou nouveau gris	IGP
Val de Loire Indre primeur ou nouveau rosé	IGP
Val de Loire Indre primeur ou nouveau rouge	IGP
Val de Loire Indre rosé	IGP
Val de Loire Indre rouge	IGP
Val de Loire Indre-et-Loire blanc	IGP
Val de Loire Indre-et-Loire gris	IGP
Val de Loire Indre-et-Loire primeur ou nouveau blanc	IGP
Val de Loire Indre-et-Loire primeur ou nouveau gris	IGP
Val de Loire Indre-et-Loire primeur ou nouveau rosé	IGP
Val de Loire Indre-et-Loire primeur ou nouveau rouge	IGP
Val de Loire Indre-et-Loire rosé	IGP
Val de Loire Indre-et-Loire rouge	IGP
Val de Loire Loir-et-Cher blanc	IGP
Val de Loire Loir-et-Cher gris	IGP
Val de Loire Loir-et-Cher primeur ou nouveau blanc	IGP
Val de Loire Loir-et-Cher primeur ou nouveau gris	IGP
Val de Loire Loir-et-Cher primeur ou nouveau rosé	IGP

Intitulé	Appellation
Val de Loire Loir-et-Cher primeur ou nouveau rouge	IGP
Val de Loire Loir-et-Cher rosé	IGP
Val de Loire Loir-et-Cher rouge	IGP
Val de Loire Loire-Atlantique blanc	IGP
Val de Loire Loire-Atlantique gris	IGP
Val de Loire Loire-Atlantique primeur ou nouveau blanc	IGP
Val de Loire Loire-Atlantique primeur ou nouveau gris	IGP
Val de Loire Loire-Atlantique primeur ou nouveau rosé	IGP
Val de Loire Loire-Atlantique primeur ou nouveau rouge	IGP
Val de Loire Loire-Atlantique rosé	IGP
Val de Loire Loire-Atlantique rouge	IGP
Val de Loire Loiret blanc	IGP
Val de Loire Loiret gris	IGP
Val de Loire Loiret primeur ou nouveau blanc	IGP
Val de Loire Loiret primeur ou nouveau gris	IGP
Val de Loire Loiret primeur ou nouveau rosé	IGP
Val de Loire Loiret primeur ou nouveau rouge	IGP
Val de Loire Loiret rosé	IGP
Val de Loire Loiret rouge	IGP
Val de Loire Maine-et-Loire blanc	IGP
Val de Loire Maine-et-Loire gris	IGP
Val de Loire Maine-et-Loire primeur ou nouveau blanc	IGP
Val de Loire Maine-et-Loire primeur ou nouveau gris	IGP
Val de Loire Maine-et-Loire primeur ou nouveau rosé	IGP
Val de Loire Maine-et-Loire primeur ou nouveau rouge	IGP
Val de Loire Maine-et-Loire rosé	IGP
Val de Loire Maine-et-Loire rouge	IGP
Val de Loire Marches de Bretagne blanc	IGP
Val de Loire Marches de Bretagne gris	IGP
Val de Loire Marches de Bretagne primeur ou nouveau blanc	IGP
Val de Loire Marches de Bretagne primeur ou nouveau gris	IGP
Val de Loire Marches de Bretagne primeur ou nouveau rosé	IGP

Intitulé	Appellation
Val de Loire Marches de Bretagne primeur ou nouveau rouge	IGP
Val de Loire Marches de Bretagne rosé	IGP
Val de Loire Marches de Bretagne rouge	IGP
Val de Loire Nièvre blanc	IGP
Val de Loire Nièvre gris	IGP
Val de Loire Nièvre primeur ou nouveau blanc	IGP
Val de Loire Nièvre primeur ou nouveau gris	IGP
Val de Loire Nièvre primeur ou nouveau rosé	IGP
Val de Loire Nièvre primeur ou nouveau rouge	IGP
Val de Loire Nièvre rosé	IGP
Val de Loire Nièvre rouge	IGP
Val de Loire Pays de Retz blanc	IGP
Val de Loire Pays de Retz gris	IGP
Val de Loire Pays de Retz primeur ou nouveau blanc	IGP
Val de Loire Pays de Retz primeur ou nouveau gris	IGP
Val de Loire Pays de Retz primeur ou nouveau rosé	IGP
Val de Loire Pays de Retz primeur ou nouveau rouge	IGP
Val de Loire Pays de Retz rosé	IGP
Val de Loire Pays de Retz rouge	IGP
Val de Loire primeur ou nouveau blanc	IGP
Val de Loire primeur ou nouveau gris	IGP
Val de Loire primeur ou nouveau rosé	IGP
Val de Loire primeur ou nouveau rouge	IGP
Val de Loire rosé	IGP
Val de Loire rouge	IGP
Val de Loire Sarthe blanc	IGP
Val de Loire Sarthe gris	IGP
Val de Loire Sarthe primeur ou nouveau blanc	IGP
Val de Loire Sarthe primeur ou nouveau gris	IGP
Val de Loire Sarthe primeur ou nouveau rosé	IGP
Val de Loire Sarthe primeur ou nouveau rouge	IGP
Val de Loire Sarthe rosé	IGP
Val de Loire Sarthe rouge	IGP
Val de Loire Vendée primeur ou nouveau gris	IGP
Val de Loire Vendée blanc	IGP

Intitulé	Appellation
Val de Loire Vendée gris	IGP
Val de Loire Vendée primeur ou nouveau blanc	IGP
Val de Loire Vendée primeur ou nouveau rosé	IGP
Val de Loire Vendée primeur ou nouveau rouge	IGP
Val de Loire Vendée rosé	IGP
Val de Loire Vendée rouge	IGP
Val de Loire Vienne blanc	IGP
Val de Loire Vienne gris	IGP
Val de Loire Vienne primeur ou nouveau blanc	IGP
Val de Loire Vienne primeur ou nouveau gris	IGP
Val de Loire Vienne primeur ou nouveau rosé	IGP
Val de Loire Vienne primeur ou nouveau rouge	IGP
Val de Loire Vienne rosé	IGP
Val de Loire Vienne rouge	IGP
Volailles de Vendée	IGP – IG/31/94
Volailles du Val de Sèvres	IGP – IG/29/94

AOC/AOP : Appellation d'Origine Contrôlée/Protégée - IGP : Indication Géographique Protégée.

Le site est un site industriel existant et ne présente donc pas d'activité agricole.

**L'environnement du site est urbain et fortement anthropique. Pour rappel, le site est situé dans le Pôle d'Activités Pierre Mendès-France de la commune de Niort.**

### 3.9.2 Espaces forestiers

Le site est un site industriel existant et ne présente donc pas d'activité forestière.

**Aucune formation forestière ne recensée dans un rayon de 500 m autour du site.**

### 3.9.3 Zones de pêche

Le Lambon est le cours d'eau le plus proche du site de DECONS, situé à 760 m au Sud-Ouest.

**Selon la Fédération Départementale de la Pêche du département des Deux-Sèvres, ce cours d'eau n'est pas identifié comme parcours de pêche du département au niveau du centre-ville de Niort.**

## 3.10 FAUNE, FLORE, HABITATS ET ESPACES NATURELS

Rappel : la zone d'étude est d'1 km autour du site.

### 3.10.1 ZNIEFF

Les richesses du patrimoine national franais sont inventori es   travers la d finition des Zones Naturelles d'Int r t Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). L'existence d'une ZNIEFF marque la pr sence d'une superficie d'une valeur biologique  lev e, et dont l'int r t scientifique lui conf re une originalit  certaine.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les zones de type 1, secteurs d'une superficie en g n ral limit e, caract ris es par la pr sence d'esp ces, d'associations d'esp ces ou de milieux rares, remarquables ou caract ristiques du patrimoine naturel national ou r gional,
- Les zones de type 2, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vall es, plateaux, estuaires...) riches et peu modifi s ou qui offrent des potentialit s biologiques importantes.

La ZNIEFF la plus proche du site se trouve   2 km au Sud-Est, il s'agit de la ZNIEFF de type 2 « Plaine de Niort Sud-Est » (ID : 540014411).

**Aucune ZNIEFF n'a  t  identifi e dans un rayon d'1 km autour du site de DECONS.**

### 3.10.2 Natura 2000

Le r seau Natura 2000 comprend :

- Des ZSC (Zones Sp ciales de Conservation) pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'esp ces (figurant   la Directive « Habitats »),
- Des ZPS (Zones de Protection Sp ciales) pour la conservation des habitats des esp ces d'oiseaux (figurant   la Directive « Oiseaux »).

Les objectifs du r seau Natura 2000 sont :

- D'assurer la p rennit  ou le r tablissement dans un  tat de conservation favorable des habitats naturels, des habitats d'esp ces de la Directive « Habitats » et des habitats d'esp ces de la Directive « Oiseaux »,
- De contribuer   la mise en  uvre d'un d veloppement durable en cherchant   concilier au sein des sites qui le composeront les exigences  cologiques des habitats naturels et des esp ces en cause avec les exigences  conomiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularit s r gionales et locales.

Il ne s'agit pas de zones prot g es d'o  l'homme doit  tre exclu, ces sites Natura 2000 doivent  tre des espaces g r s avec tous les usagers, de telle sorte qu'ils puissent pr server leurs richesses patrimoniales et leur identit  en maintenant les activit s humaines.

Le site Natura 2000 le plus proche du site se situe   2 km au Sud-Est, il s'agit de la ZPS « Plaine de Niort Sud-Est » (ID : FR5412007).

**Aucun site Natura 2000 n'est recens  dans un rayon d'1 km autour du site de DECONS.**

### 3.10.3 ZICO

L'inventaire des ZICO, ou Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, a  t  r alis  dans le cadre de la Directive Europ enne du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Les ZICO constituent les sites comportant des enjeux majeurs pour la conservation des esp ces d'oiseaux. La directive pr cit e pr voit la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menac s, ainsi que la pr servation des aires de reproduction, d'hivernage, de mue ou de migrations.

La ZICO la plus proche du site se situe   3,8 km au Sud-Est, il s'agit de la ZICO « Plaines de Niort (Sud-Est) » (zone PC09).

**Aucune ZICO n'est localis e dans un rayon d'1 km autour du site de DECONS.**

### 3.10.4 Zones humides

#### a. Zones RAMSAR

Signataire de la Convention de Ramsar (« Convention relative   la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources ») en 1971, la France a ratifi  ce trait  en 1986. Elle s'est alors engag e sur la sc ne internationale   pr server les zones humides de son territoire.

La convention de Ramsar a adopt  une d finition plus large que la r glementation fran aise, d j  existante sur certains milieux artificiels (barrage, plan d'eau...) ou « naturels » (cours d'eau, milieux marin et souterrain...). Ainsi, au sens de la convention, les zones humides sont «des  tendues de marais, de fagnes, de tourbi res ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, o  l'eau est stagnante ou courante, douce, saum tre ou sal e, y compris des  tendues d'eau marine dont la profondeur   mar e basse n'exc de pas six m tres».

Selon le Code de l'Environnement, les zones humides sont des « terrains, exploit s ou non, habituellement inond s ou gorg s d'eau douce, sal e ou saum tre de fa on permanente ou temporaire; la v g tation, quand elle existe, y est domin e par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'ann e ».

La tr s grande majorit  des sites Ramsar fran ais ont  t  cr es sur des aires d j  prot g es en totalit  ou en partie par d'autres statuts (Parc naturel r gional, r serve de chasse, sites du Conservatoire du littoral, sites Natura 2000...) ou disposant d'une gestion int gr e.

Les actions de conservation et de gestion d velopp es sur ces aires prot g es servent   maintenir les caract ristiques  cologiques des sites Ramsar.

La zone Ramsar la plus proche du site se situe   76 km   l'Ouest, il s'agit du site « Marais du Fier d'Ars » (ID : FR7200022).

**Aucune zone humide r f renc e par Ramsar n'est localis e dans un rayon d'1km autour du site de DECONS.**

## **b. Zones humides du département des Deux-Sèvres**

Les zones humides (marais, prairies humides, lagunes, tourbières), écosystèmes entre terre et eau, constituent un patrimoine exceptionnel en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Elles abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, elles jouent un rôle primordial dans l'épuration et la prévention des crues, la régulation de la ressource en eau, ...

Le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (RPDZH) dresse la cartographie des zones humides inventoriées par les membres et les partenaires du réseau ainsi que des données s'y rapportant (eau, environnement, les acteurs,...).

Selon le RPDZH, la zone humide la plus proche du site se situe à 5,5 km à l'Ouest, il s'agit des « Marais Poitevin » (surface égale à 95341,75 ha).

***Aucune zone humide n'a été recensée dans un rayon d'1 km autour du site de DECONS.***

### **3.10.5 L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)**

L'APPB est défini par une procédure simple qui vise à la conservation de l'habitat (au sens écologique) d'espèces protégées.

Il se traduit par un nombre restreint d'interdictions destinées à permettre le maintien et à supprimer les perturbations des habitats des espèces qu'ils visent, accompagnées dans la moitié des cas de mesures de gestion légères (ainsi il peut interdire certaines activités, voile sur un plan d'eau par exemple).

L'APPB la plus proche du site se situe à 7,9 km à l'Ouest, il s'agit de l'APPB « Venise verte » (ID : FR3800293).

***Aucun APPB n'est recensé dans un rayon d'1 km autour du site de DECONS.***

### **3.10.6 Réserves Naturelles**

Une réserve naturelle est une zone délimitée et protégée juridiquement en vue de préserver des espèces dont l'existence est menacée. Elle concerne toute partie d'écosystème terrestre ou aquatique bénéficiant d'un statut de protection partielle ou totale et, en général, le milieu naturel lorsque celui-ci présente un intérêt particulier ou qu'il convient de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader.

Il existe deux sortes de réserves naturelles :

- Les réserves naturelles nationales (RNN) : il s'agit des espaces règlementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt international ou national. La gestion d'une RNN est confiée par le Préfet à un organisme (association, collectivité, Etablissement Public) qui a la charge d'élaborer un plan de gestion (tous les 5 ans) et de le mettre en œuvre,
- Les réserves naturelles régionales (RNR) : il s'agit des espaces règlementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt national ou régional. Ce sont des espaces protégés faisant également l'objet d'une gestion, déléguée par le Conseil Régional auprès d'un organisme par convention qui a la charge d'élaborer un plan de gestion et de le mettre en œuvre.

La réserve naturelle la plus proche du site se situe à 39 km au Nord-Ouest, il s'agit de la RNR « Marais communal du Poiré-sur-Velluire » (ID : FR9300106).

***Aucune RNN ou RNR n'est recensée dans un rayon d'1 km autour du site de DECONS.***



### 3.10.7 Parc Naturel Régional ou National

Un Parc Naturel est un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. Ce projet est concrétisé par la Charte du Parc Naturel.

Selon le décret n° 2014-505 du 20 mai 2014 portant classement du parc naturel régional du Marais poitevin (régions Pays de la Loire et Poitou-Charentes), la commune de Niort est classée en parc naturel régional pour une durée de douze ans à compter de la date de publication du décret précité.

***L'emprise du site de DECONS est située au droit du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.***

La conformité du site avec la Charte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin est présentée dans un paragraphe spécifique.

### 3.10.8 Autres zones présentant un intérêt écologique et équilibres biologiques

***Aucune autre zone présentant un intérêt écologique reconnu ou caractéristique d'équilibres biologiques n'est recensée dans la zone d'étude du site.***

### 3.10.9 Continuités écologiques et TVB

La Trame Verte et Bleue (TVB), engagement du Grenelle de l'environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.

La TVB constitue un outil de préservation de la biodiversité s'articulant avec l'ensemble des autres outils (stratégie de création des aires protégées, parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées...) encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020. En complément de ces autres outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, la TVB permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

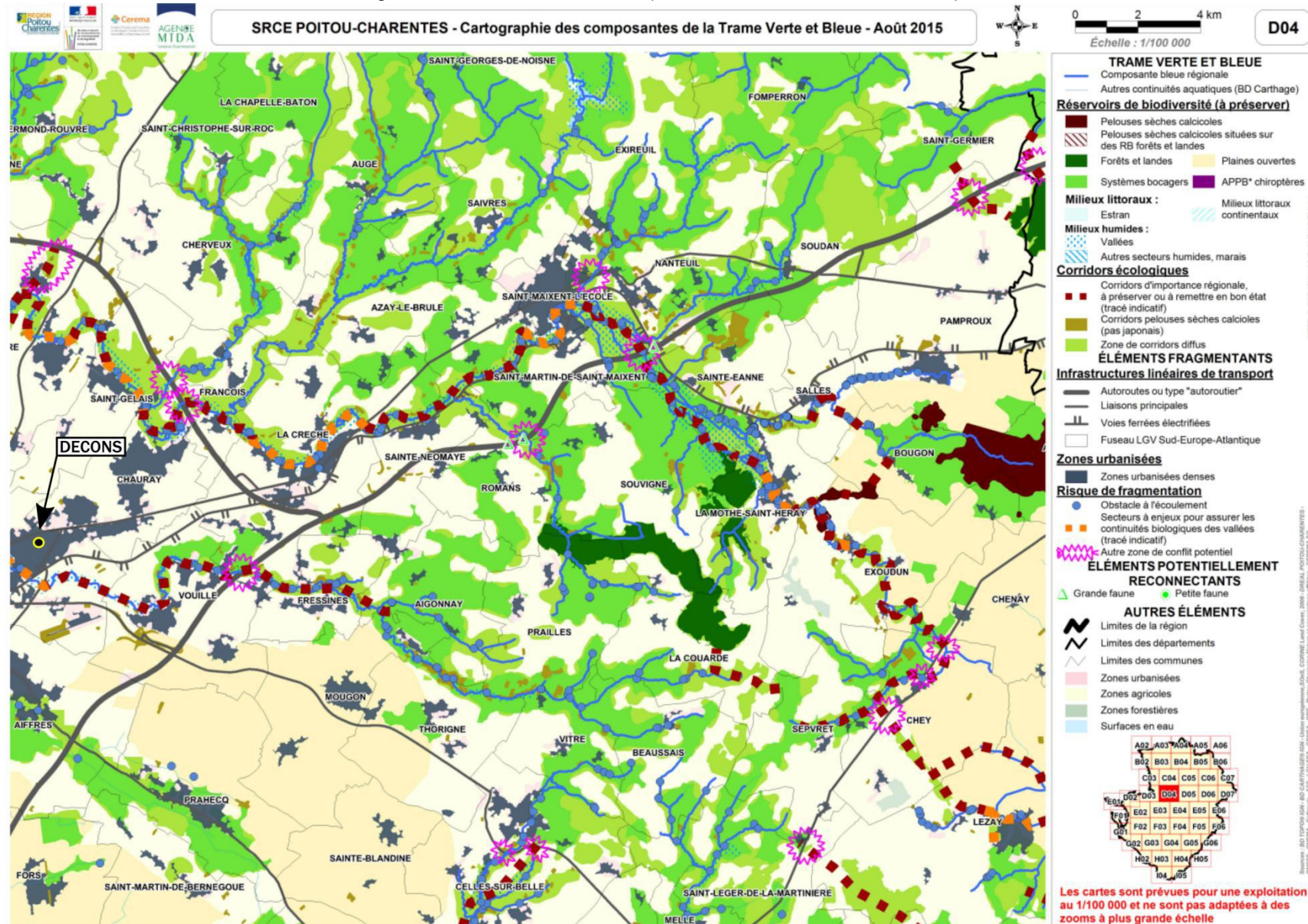
La TVB est donc un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. Elle se conçoit jusqu'à la limite des plus basses mers en partant de la terre. La TVB est constituée :

- D'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres, définie par le Code de l'Environnement (art. L.371-1 II),
- D'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, définie par le Code de l'Environnement (art. L.371-1 III).

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) répertorie les TVB à l'échelle régionale, avec une définition de ne permettant pas une cartographie précise au niveau du site (voir figure ci-après).

***Selon le SRCE de l'ancienne région de Poitou-Charentes, le site de DECONS est situé en zone urbanisée dense.***

Figure 26 : TVB au droit du site (source : SRCE Poitou-Charentes)



### 3.10.10 Inventaire de terrain

L'emprise ICPE du site de DECONS est existante, autorisée par Arrêté Préfectoral et aucune extension géographique n'est envisagée dans le cadre du présent dossier.

Comme le montre la figure suivante, les terrains du site sont déjà anthropiques :

- Bâtiments,
- Espaces imperméabilisés : voiries, parkings, stockages extérieurs...,
- Equipements divers : lagunes de gestion des eaux pluviales, réserve incendie...

Aucun espace naturel ou espace vert n'est présent dans l'emprise du site. Seuls persistent quelques arbres, en limite Est du site. Ils sont régulièrement entretenus par DECONS et sont isolés au milieu d'activités industrielles.

**Aucun inventaire de faune et de flore n'a donc été réalisé sur les terrains du site.**

Figure 27 : Terrains du site



**Les terrains d'implantation du site de DECONS ne représentent aucun rôle écologique notable.**

### 3.11 SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DU MILIEU

Le tableau suivant :

- Présente une synthèse de la sensibilité du milieu à partir des données de l'état actuel (= scénario de référence),
- Précise si le site est susceptible de l'impacter.

La sensibilité du milieu est cotée de la manière suivante :

Cotation	Sensibilité	Commentaires
<b>+++</b>	Très forte	Le milieu existant est particulièrement sensible à toute modification et le risque d'altération de ces composantes environnementales est fort. Ce milieu est dans la mesure du possible à éviter pour tout aménagement, prélèvement ou rejet supplémentaire.
<b>++</b>	Forte	Le milieu est sensible et exige des mesures de protections pour un aménagement, prélèvement ou rejet venant l'impacter.
<b>+</b>	Présente mais faible	Le milieu peut accepter d'être modifié par un aménagement, prélèvement ou rejet, sans qu'il y ait de répercussions notables sur ces composantes environnementales.
<b>-</b>	Négligeable	Le milieu est peu sensible et peut accepter un aménagement, prélèvement ou rejet sans qu'il y ait de répercussions significatives sur le milieu.
<b>0</b>	Non concerné	/

;